



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois
Tél 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Mairie, le jeudi 26 juin 2025 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Mise à jour des membres des commissions communales, extra-communales et extérieures
3. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026
4. Salle polyvalente – devis pour l'achat de chaises
5. Association – demande de subvention 2025
6. Ressources humaines – création de poste
7. Lotissements Bretèche et Graffin
8. Projet école
9. Barrage des étangs de Guibert
10. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 19 juin 2025.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 26 juin 2025
Convocation du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 ^{er} adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
GRIMAUT André 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Absente
LE LAIN Michèle	Excusée	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
GERVAIS Isabelle	Excusée	LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Excusée
HUGUET Grégory	Présent				

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Mme Isabelle GERVAIS donne pouvoir à M. Tony LEFEBVRE pour délibérer et voter en son nom.

Mme Michèle LE LAIN donne pouvoir à M. André GRIMAUT pour délibérer et voter en son nom.

Mme Anaïs RAMAGE donne pouvoir à M. Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 29 avril 2025 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :

D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202320 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

Démission d'un Conseiller Municipal :

Monsieur le Maire annonce avoir reçu un courrier de Monsieur Emmanuel FOUSSARD, le 5 mai 2025 annonçant sa démission du Conseil Municipal. Ce courrier a été adressé à la Préfecture.

Décisions du Maire :

//	//
----	----

2. MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, EXTRA-COMMUNALES ET EXTERIEURES

Délibération n° D202527

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel FOUSSARD en tant que conseiller municipal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Nomme Grégory HUGUET en tant que membre suppléant du SIDPEP,
- Nomme Claudie MOULARD en tant que membre titulaire au Parc naturel Normandie Maine,
- Nomme Amélie LECELLIER en tant que membre titulaire à l'office de tourisme de Saosnois,
- Nomme Jean-Denis GUIBERT en tant que membre suppléant de la CLECT,

Décide de mettre à jour les commissions communales, extra-communales et extérieures comme ci-dessous :

Commissions Municipales et Extra-municipales					
Finances	Urbanisme / voirie / bâtiments	Scolarité / Enfance / Petite enfance	Communication	Fêtes / Loisirs / Cérémonies	Associations
Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT
André GRIMAUT	André GRIMAUT	Amélie LECELLIER	Amélie LECELLIER	Jérôme LEBLANC	Jérôme LEBLANC
Grégory HUGUET	Tony LEFEVRE	Jérôme LEBLANC	Jérôme LEBLANC	Béatrice LECONTE	Béatrice LECONTE
Jean-Paul LEFEVRE	Jean-Paul LEFEVRE	Grégory HUGUET	Grégory HUGUET	Anaïs RAMAGE	André GRIMAUT
Sébastien FAVEY	Sébastien FAVEY	Anaïs RAMAGE	Anaïs RAMAGE	Amélie LECELLIER	Claudie MOULARD
Michèle LE LAIN	Claudie MOULARD	Isabelle GERVAIS	Isabelle GERVAIS	Michèle LE LAIN	
Isabelle GERVAIS	Isabelle GERVAIS				

Relations avec artisans et commerçants	Commission d'Appel d'Offres	Référent tempête	Action Sociale	Animation - Culture
			Commission extra-municipale	Commission extra-municipale
Jean-Denis GUIBERT	Titulaires : André GRIMAUT Tony LEFEVRE Isabelle GERVAIS Claudie MOULARD	Jean-Paul LEFEVRE	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Béatrice LECONTE André GRIMAUT Anaïs RAMAGE Michèle LE LAIN Marylène MOREAU Annick GUY Marie-Josèphe PIEL Stéphanie BERNARD Annick CHAUVIN Sabrina DAGONNEAU	Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Emmanuel FOUSSARD Béatrice LECONTE Anaïs RAMAGE Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN Claudie MOULARD Fernand LEGEARD Jean-Yves PORTE Annick GUY Marie-Josèphe PIEL François GOYER Geneviève DAVEU
Jean-Paul LEFEVRE	Grégory HUGUET Isabelle GERVAIS Emmanuel FOUSSARD			
Sébastien FAVEY				

Commissions extérieures					
SIDPEP (service eau potable)	SIVOS de la Bienne	Commission d'attribution des logements Sarthe Habitat	CNAS (Comité National Action Sociale)	EPHAD (Conseil Administration et Conseil de Vie)	Correspondant incendie et secours
Titulaires : André GRIMAUT Claudie MOULARD	Titulaires : Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN	Titulaires : Béatrice LECONTE	Amélie LECELLIER	Amélie LECELLIER Béatrice LECONTE	Amélie LECELLIER
Suppléants : Grégory HUGUET Jean-Paul LEFEVRE	Suppléants : Jérôme LEBLANC Anaïs RAMAGE	Suppléants : André GRIMAUT		Jean-Denis GUIBERT	
Parc naturel Normandie Maine	Office de Tourisme du Saosnois	ATESART	CLECT	Correspondant défense	
Titulaires : Claudie MOULARD	Jérôme LEBLANC Amélie LECELLIER	Jean-Denis GUIBERT	Titulaires : André GRIMAUT	Jean-Paul LEFEVRE	
Suppléants : Isabelle GERVAIS			Suppléants : Jean-Denis GUIBERT		Mis à jour le: 27/06/2025 13:51

Décision du Conseil :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 8			

3. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS POUR 2026

Délibération n° D202528

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2025 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de Communes Maine Saosnois, Monsieur le Maire présente la répartition des sièges figurant dans le tableau joint en annexe :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Monsieur le Maire précise que les membres du bureau communautaire ont pu échanger sur ce point lors de leur séance du 28 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Fixe le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 **sur la base de la répartition de droit commun**.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 8			

4. SALLE POLYVALENTE – DEVIS POUR L'ACHAT DE CHAISES

Avis sur décision du Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement des chaises de la salle polyvalente, qui permettrait d'avoir qu'un seul type de chaise et plus 3 comme actuellement.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AEB dont le coût est estimé à 9 465.34 € HT soit 11 358.41 € TTC.

Le Conseil Municipal

- Approuve le devis de l'entreprise AEB d'un montant de 9 465.34 € HT soit 11 358.41 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision du Conseil :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 8			

5. ASSOCIATION – DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Délibération n° D202529

Monsieur le Maire expose une demande de subvention reçue :

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2025-27	Association sportive du collège d'Ancinnes	Subvention exceptionnelle	0 €

Après examen de la proposition présentée ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Alloue les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Décision du Conseil :	POUR : 0	CONTRE : 11	ABSTENTION : 0
Présents : 8			

6. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE

Délibération n° D202530

Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : urbanisme, état civil, élections, gestion du SIVOS...

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable des services urbanisme et état civil à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025, pour assurer l'ensemble des activités liées à l'urbanisme, à l'état civil, au cimetière, aux élections ou tout autre activité nécessaire au bon fonctionnement des services.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Dans les mêmes conditions que les fonctionnaires relevant des mêmes grades.

Après examen de la proposition présentée ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision du Conseil :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 8			

7. LOTISSEMENTS BRETECHE ET GRAFFIN

- Lotissement Bretèche

Les travaux sont terminés. Les 6 parcelles sont prêtes à être vendues.

Par ailleurs, 2 panneaux publicitaires vont être mis en place sur la RD 311.

- Lotissement Graffin

Lotissement Graffin : 7 logements sociaux collectifs et 2 parcelles à construire.

La convention de partenariat a été signée avec Sarthe Habitat.

8. PROJET ECOLE

L'appel d'offres a été effectué, l'analyse des offres est en cours pour choisir un maître d'œuvre.

9. BARRAGE DES ETANGS DE GUIBERT

L'entreprise R.M. SCIAGE est intervenue le 21 février pour procéder à l'écrêtage du moine afin de faire baisser le niveau de l'eau de l'étang. Plusieurs interventions seront nécessaires.

Depuis 1 mois, il n'y a plus de fuite.

Le Sous-Préfet a envoyé un courrier en date du 19 juin 2025 rappelant les obligations de la commune :

- Article 1^{er} : le rétablissement des moyens permettant d'effectuer une vidange d'urgence de cet ouvrage.
- Article 2 : d'ici-là, mais avant le 31 mars 2025, l'abaissement du niveau de l'étang par adaptation des organes de sécurité existants jusqu'à atteindre un niveau permettant l'arrêt des fuites consignées par les 2 EISH de l'ouvrage.

A ce jour, les prescriptions fixées par l'article 2 sont respectées.

10. QUESTIONS DIVERSES

Inauguration du vitrail de l'église + concert le 4 octobre

Reprise du club de foot

Devis demandé à la plomberie Longonienne pour la remise en état des anciens vestiaires de foot. Montant de celui-ci : 8 329,98 €. Un 2^e devis a été demandé.

A cela, il faudra ajouter des travaux de menuiserie pour la pose d'un caillebotis au niveau des douches.

STGS : devis pour le remplacement de 2 poteaux incendie

PI n°11 La Robinetterie : 1 227,46 € TTC

PI n°7 Perseigne : 1 174,68 € TTC

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2025

Délibérations n° D202527 à D202530

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 juin 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202527 - Mise à jour des membres des commissions communales, extra-communales et extérieures	Approuvée
Délibération n°D202528 - Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026	Approuvée
Délibération n°D202529 - Association – demande de subvention 2025	Refusée
Délibération n°D202530 - Ressources humaines – création de poste	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 27 juin 2025